

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 6 décembre 2021

N° CP-2021-12-12-2

N° applicatif 2596

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service consulté

CONTRATS DÉPARTEMENTAUX - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION - APPROBATION DES TERMES DES PROJETS DE CONVENTIONS FINANCIERES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement aux Communes et aux groupements de Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds d'innovation territoriale pour un montant de 19 377 € et d'approuver les termes des projets de conventions financières annexées au présent rapport.

1. Etude préalable au projet de réhabilitation du Château des Zorn à Plobsheim

Le château des Zorn est un bâtiment emblématique de la Commune, situé au coeur du village, auquel les Plobsheimois sont très attachés. Aussi, la Commune de Plobsheim souhaite apporter une attention particulière à la réhabilitation de ce bâtiment public.

Jusqu'en janvier 2021, le château des Zorn accueillait une école élémentaire de 5 classes ainsi que des locaux associatifs. Toutes les classes élémentaires de la Commune ont fait l'objet d'un regroupement dans la nouvelle école Au fil de l'eau.

L'objectif pour la Commune est de permettre aux habitants de se réapproprier cet espace, à fort potentiel, et d'en faire un lieu de vie dynamique, convivial et innovant.

La réhabilitation du château des Zorn vise avant tout à faire vivre le bâtiment et à en garantir l'accès et l'ouverture à tous les concitoyens au sein d'un environnement innovant offrant une diversité sociale et culturelle qui permettra d'améliorer le bien-être, la qualité de vie individuelle et collective des habitants.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de valorisation de la Commune notamment par l'offre toujours plus riche de services en direction de la population en vue d'améliorer le cadre de vie.

L'enjeu de cette remarquable opération résidera dans la bonne définition des affectations qui devront afficher un caractère innovant tout en veillant à la recherche d'une synergie entre l'ensemble des partenaires, les futurs usagers de cet espace et les besoins de la Commune.

Dans un premier temps la Commune souhaite bénéficier de l'appui d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans la rédaction du programme.

L'établissement de ce programme nécessitera la réalisation d'études notamment sur le devenir du site. Ces études permettront de définir et mettre en lumière les différentes options envisageables tout en portant un regard créatif et attentif aux attentes et aux aspirations d'un espace partagé réinventé.

Le coût de l'étude est estimé à **13 225 € HT**. Le plan de financement proposé est le suivant :

Potentiels Financeurs	Répartition du coût	En %
Direction Régionale des Affaires Culturelles	1 983,75 €	15 %
Commune de Plobsheim	2 644,25 €	20 %
Collectivité européenne d'Alsace	8 597,00 €	65 %
TOTAL	13 225,00 €	

La Commission territoriale Eurométropole de Strasbourg, réunie le 22 novembre 2021, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du fonds d'innovation territoriale.

Il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant de **8 597,00 €** correspondant à **65%** du montant des dépenses éligibles.

Il est également proposé à la Commission permanente d'approuver les termes du projet de convention afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Plobsheim.

2. Etude relative à la stratégie marketing de communication de la destination touristique « Hautes Vosges d'Alsace, l'Alsace, la montagne en plus ! »

En 2013, le Pays Thur-Doller en coopération avec les Communautés de communes de Thann-Cernay (CCTC), de la vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS), de la vallée de Saint-Amarin (CCVSA) et de leur office de tourisme respectif ont créé la marque de destination touristique « Hautes Vosges d'Alsace » (HVA).

L'objectif de cette marque était de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers autour d'une marque touristique afin de gagner en visibilité au niveau régional et au-delà.

Neuf ans après la création de la marque « Hautes Vosges d'Alsace », les trois Communautés de communes et le Pays Thur-Doller ont décidé de lancer une mission globale pour renforcer la coordination et l'efficacité de leurs actions touristiques et se doter également de nouveaux outils de communication afin de gagner en visibilité auprès des partenaires institutionnels, des habitants, des socioprofessionnels et des touristes.

Cette mission, d'un coût global de 33 600 € TTC, est conduite dans le cadre d'une coopération entre les trois Communautés de Communes et le Pays Thur-Doller avec la participation des offices de tourisme et fait l'objet d'une convention financière entre les participants. La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin assure le rôle de coordonnateur de ce projet.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Potentiels Financeurs	Répartition du coût	En %
Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin	5 880,00 €	17,50 %
Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	5 880,00 €	17,50 %
Communauté de communes Thann-Cernay	5 880,00 €	17,50 %
Pays Thur-Doller	5 880,00 €	17,50 %
Collectivité européenne d'Alsace	10 080,00 €	30,00 %
TOTAL	33 600,00 €	

La Commission territoriale Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller, réunie le 22 novembre 2021, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du fonds d'innovation territoriale.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 080,00 €** à la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, soit **30 %** du coût total de l'opération.

Il est également proposé à la Commission permanente d'approuver les termes du projet de convention afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

3. Etude de faisabilité Chaufferie bois et réseau de chaleur à Sainte Croix-aux-Mines

La Commune de Sainte Croix-aux-Mines est propriétaire de plus de 1 000 hectares de forêts et souhaite valoriser ses ressources forestières, notamment les produits connexes de l'exploitation forestière.

C'est pourquoi, la Commune envisage de créer une chaufferie au bois raccordée à un réseau de chaleur permettant de subvenir de façon autonome aux besoins de chauffage de plusieurs bâtiments au centre du village, à savoir l'école élémentaire, l'église, le presbytère, l'ancienne poste et la Mairie.

Toutefois, avant de se lancer dans un tel projet, la Commune souhaite mener une étude de faisabilité. Cette étude a pour objectifs de :

- Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie automatique à bois et d'un réseau de chaleur ;
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site ;
- Comparer des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement et à favoriser une logique de développement local, et de gestion des déchets issus des sous-produits de la filière bois ;
- Proposer des solutions pour le financement de l'opération et son montage juridique.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à **7 000 € HT**. Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Potentiels financeurs	Répartition du coût HT	En %
Région Grand Est	4 900 €	70 %
Collectivité Européenne d'Alsace	700 €	10 %
Commune de Sainte Croix-aux-Mines	1 400 €	20 %
TOTAL	7 000 €	

La Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale, réunie le 4 novembre 2021, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du fonds d'innovation territoriale.

Il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant de **700 €** correspondant à **10 %** du montant des dépenses éligibles.

Il est également proposé à la Commission permanente d'approuver les termes du projet de convention afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Sainte Croix-aux-Mines.

Pour ces projets, les montants seront à prélever comme suit :

- Etude préalable au projet de réhabilitation du Château des Zorn à Plobsheim :
Programme 063 - Opération 013 - Tranche 10 - Chapitre 65 - Nature 657348 - Fonction 348
- Etude relative à la stratégie marketing de communication de la destination touristique « Hautes Vosges d'Alsace, l'Alsace, la montagne en plus ! » :
Programme 063 - Opération 013 - Tranche 10 - Chapitre 65 - Nature 657358 - Fonction 633
- Etude de faisabilité Chaufferie bois et réseau de chaleur à Sainte Croix-aux-Mines :
Programme 063 - Opération 013 - Tranche 10 - Chapitre 65 - Nature 657348 - Fonction 54

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'approuver, dans le cadre du fonds d'innovation territoriale, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude préalable au projet de réhabilitation du Château des Zorn à Plobsheim,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant maximum de 8 597,00 € représentant 65% du coût de l'étude à la Commune de Plobsheim en vue de la réalisation de l'étude précitée,
- d'approuver les termes du projet de convention financière afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Plobsheim, porteur du projet,
- de m'autoriser à signer cette convention, jointe en annexe,
- d'approuver, dans le cadre du fonds d'innovation territoriale, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude relative à la stratégie marketing de communication de la destination touristique « Hautes Vosges d'Alsace, l'Alsace, la montagne en plus ! »,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant maximum de 10 080,00 € représentant 30 % du coût de l'étude à la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin en vue de la réalisation de l'étude précitée,
- d'approuver les termes du projet de convention financière afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, porteur du projet,
- de m'autoriser à signer cette convention, jointe en annexe,
- d'approuver, dans le cadre du fonds d'innovation territoriale, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude pour l'étude de faisabilité Chaufferie bois et réseau de chaleur à Sainte Croix-aux-Mines,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant maximum de 700 € représentant 10 % du coût de l'étude à la Commune de Sainte Croix-aux-Mines en vue de la réalisation de l'étude précitée,
- d'approuver les termes du projet de convention financière afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Sainte Croix-aux-Mines, porteur du projet,
- de m'autoriser à signer cette convention, jointe en annexe,

- de préciser que sur demande des bénéficiaires et par dérogation au règlement budgétaire et financier, les subventions pourront être versées en plusieurs fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY